

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N°51-2015/APS

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

**DÉLIBÉRATION**

**portant approbation de la convention relative à la délégation de compétence à la province Sud en matière de placement des demandeurs d'emploi**

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 10-2012/APS du 26 avril 2012 portant demande de délégation de compétence pour l'adaptation et l'application de la réglementation en matière de placement des demandeurs d'emploi ;

Vu le rapport n° 2098-2015/APS/CM en date du 23 octobre 2015 ;

Vu l'avis des commissions conjointes de l'emploi et de la formation professionnelle et du budget, des finances et du patrimoine réunies le 4 décembre 2015,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 DÉCEMBRE 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Est approuvée la convention entre la province Sud et la Nouvelle-Calédonie relative à la délégation de compétence à la province Sud en matière de placement des demandeurs d'emploi, annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Le président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 :** Le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à approuver les avenants à cette convention.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée à l'intéressée.